

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS - M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL - M. David LUTIN - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - M. Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS)

.....
Date d'envoi de la convocation : 4 novembre 2022

Date d'affichage : 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Absents : 5

Procurations : 3

Appelés à voter : 33

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Nina PAULON

**DELEGATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE SUR LES
PROCEDURES FORMALISEES –
ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 2122-23, L.3221-11, L.4231-8 et L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2120-1 ;

Considérant que le conseil municipal continuera à délibérer sur les marchés et contrats relevant de la section investissement du budget ;

Considérant que la commission d'appel d'offre reste chargée de l'attribution des marchés pour ceux passés en procédure formalisée et supérieurs aux seuils européens, et de la nécessité de recourir à son avis pour l'adoption d'un avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal, afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en matière de commande publique et d'achat ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'Administration, sous le contrôle du conseil municipal en matière de commande publique et d'achat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 24 voix pour; 6 contre; 3 non votants

DECIDE

Article 1 : De charger le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes et les limites sus-indiquées :

- Prendre, dans le respect de la réglementation de la commande publique, toute décision concernant les marchés / accords-cadres, quelle que soit leur catégorie ou type, de même que les conventions de prestations intégrées, et relative à la préparation, à la passation, à la conclusion, à la signature, à l'exécution et le règlement des marchés/ accords-cadres ou des conventions idoines, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, sous réserve que

les crédits afférents relèvent de la section de fonctionnement et soient inscrits au budget ;

- Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de négocier ou non, de déclarer les procédures de marchés sans suite pour motif d'intérêt général ou en cas d'infructuosité, et choisir les modalités de relance de la consultation des marchés idoines, le cas échéant, ainsi que la décision d'attribuer les marchés / accords-cadres dont le choix de l'attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Prendre toute décision de résilier, y compris pour motif d'intérêt général, des marchés, accords-cadres et des conventions de prestations intégrées et déterminer le montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière ;

Article 2 : D'autoriser le maire, dans le cadre de cette délégation, à donner délégation de signature pour valider l'engagement de toutes commandes, marchés et/ou accords-cadres à passer ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les actes et documents se rapportant aux marchés et accords-cadres afférents ;

Article 4 : Que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire ou l'adjoint délégué ayant reçu délégation en matière de commande publique et d'achat ;

Article 5 : Que le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération ;

Article 6 : Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

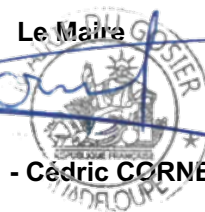
Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception en préfecture
071-219711132-20221110-CM2022-6SDCPA70-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022